



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ROUTE DES CHOZEUX**

**COMMUNE**  
DE  
**DEMI-QUARTIER**  
N° 2024-127  
HAUTE-SAVOIE

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « SABL Construction, 121 Impasse du Marais 73190 SAINT BALDOPH » en date du 6 novembre 2024 afin de réglementer la circulation sur la Route des Chozeaux pour lui permettre de stationner les camions pour le déchargement des matériaux dans le cadre des travaux de maçonnerie du chantier SCI SDM-SADER dans la période comprise entre le 12 novembre 2024 et le 15 décembre 2024 inclus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans la période comprise entre le 12 novembre 2024 et le 15 décembre 2024 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée, sur la Route des Chozeaux entre le numéro de voirie n° 449 et le numéro de voirie n° 313.

**Article 2 :**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

**Article 3 :**

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées par feux tricolores et à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « SABL Construction ».**

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera **affiché** sur place par l'entreprise « **SABL Construction** ».

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « SABL Construction », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 7 novembre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 08/11/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 08/11/2024



Le Maire

Stéphane ALLARD

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 ~~DEMI-QUARTIER~~ 74120 - Téléphone 04 50 21 23 12  
Email : contact@demi-quartier.fr - Site : [www.demi-quartier.fr](http://www.demi-quartier.fr)